



La note de service concernant l'organisation des crèches, signée par le directeur de la DFPE le 26 octobre 2017, est très confuse tant sur les définitions données que sur son application. Chaque arrondissement n'en a pas la même lecture et n'applique donc pas la même organisation.

Cette note montre une méconnaissance des temps sensibles dans le fonctionnement d'un établissement d'accueil de la petite enfance (EAPE) et du langage professionnel utilisé pourtant depuis des lustres.

Astreintes : temps de continuité de direction hors temps d'ouverture des EAPE donc de 18h30 à 7h30 pour la sécurité batimentaire.

Gardes : temps de continuité de direction sur le temps d'ouverture des EAPE en délégation avec l'EAPE jumelé.

Permanences : terme utilisé pour le temps de travail fait en mairie ou relais info familles (RIF).

D'après cette note, toute responsable, logée ou non, doit être joignable sur le temps d'ouverture de l'EAPE, même en dehors de ses horaires de travail, ce qui est inadmissible pour la **CFDT**.



La **CFDT** dénonce depuis des mois cette note sans être entendue. Elle exige dès maintenant que les responsables et adjoints soient reçus par la direction pour que la réalité de terrain corresponde aux notes de service.

**STOP à la confusion des mots :
astreintes / gardes / permanences !**

La **CFDT** revendique également que soit revu le régime indemnitaire des responsables et adjointes de crèches, dans le cadre du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cfdt: 2019 1er SYNDICAT DE FRANCE